

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 831.

A une séance générale du 18 février 1980 ajournée au 25 février 1980 du Conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 7:30 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Lucien Auclair, Laval Fortin, Gilles Plante et Claude Martin, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du Conseil, à l'exception du conseiller Paul-Henri Lachance.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO
516 RELATIF AU ZONAGE, POUR MODIFIER LES USAGES
AUTORISES DANS LES ZONES INDUSTRIES I-A 2 et I-A 3.

CONSIDERANT QUE la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec, a adopté le règlement numéro 516 relatif au zonage, lequel a reçu toutes les approbations légales requises et est maintenant en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'amender ce règlement pour modifier les usages autorisés dans les zones Industries I-A 2 et I-A 3;

CONSIDERANT QUE l'amendement a pour but d'autoriser les restaurants et les stations-services dans les zones I-A 2 et I-A 3;

CONSIDERANT QU'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 4 février 1980;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 831 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF AU ZONAGE, POUR MODIFIER LES USAGES AUTORISES DANS LES ZONES INDUSTRIES I-A 2 ET I-A 3".

But

ARTICLE 2.- Le but du présent règlement est d'autoriser les stations-services et les restaurants dans les zones Industries I-A 2 et I-A 3.

Définitions

ARTICLE 3.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le Conseil municipal de la Ville de Vanier, comté de Québec.

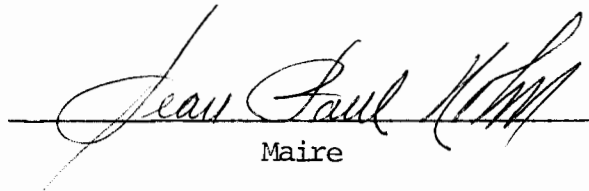
Usages autorisés dans 516 sur le zonage, modifié par le règlement numéro 528 et remplacé par les zones le règlement numéro 724, est modifié de nouveau, en ajoutant à la liste I-A2 et I-A3 des usages autorisés, les usages suivants:

- " - les stations-services et les restaurants,
dans les zones I-A 2 et I-A 3 seulement. "

Entrée en
vigueur

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 26ième jour de février 1980.

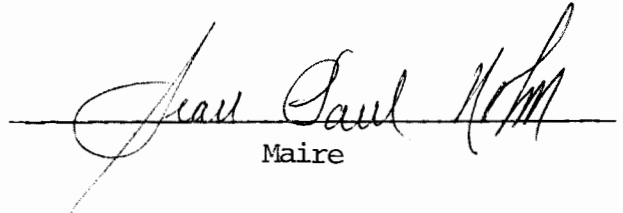

Maire

 o.m.a.
Greffier-gérant

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 831.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier-gérant de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 831 entré aux pages 3752 et 3753 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil municipal de la Ville de Vanier, à sa séance générale du 18 février 1980 ajournée au 25 février 1980.


Maire


Greffier-gérant

O.M.A.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 831.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

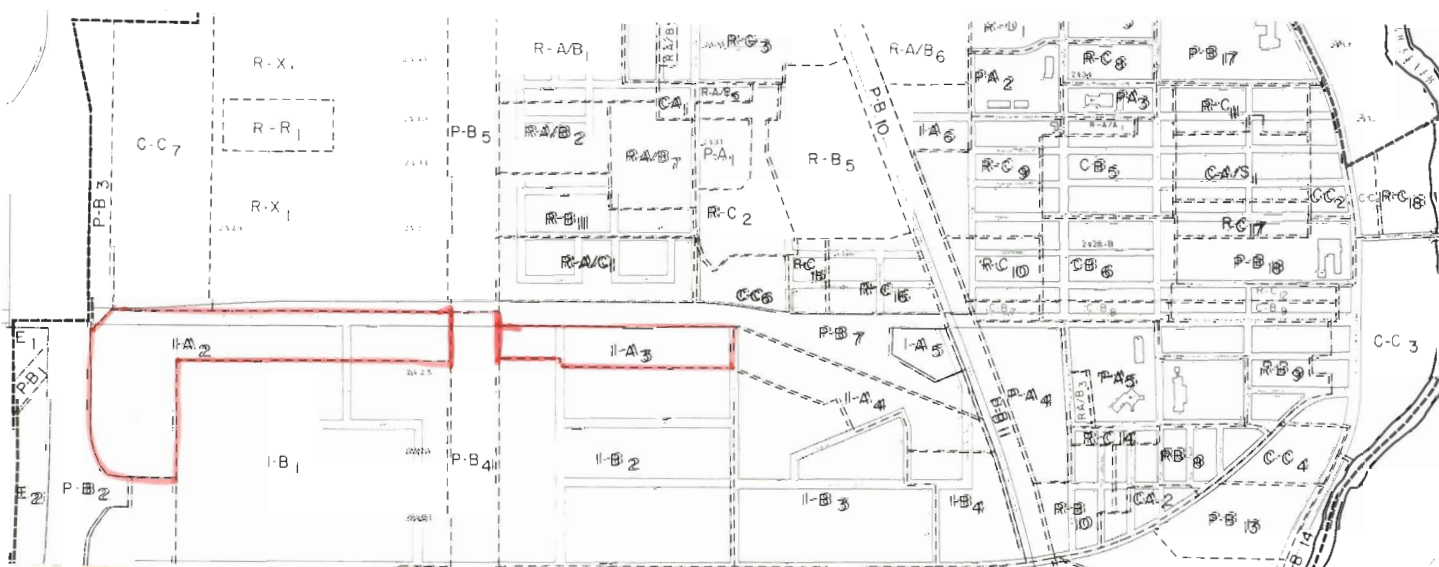
AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 25 FEVRIER 1980, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS QUELQUE ZONE CONTIGUE AUX ZONES I-A 2 ET I-A 3 DECRITES AU PARAGRAPHE 1 DU PRESENT AVIS.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-gérant de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale ajournée tenue le 25 février 1980, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 831 intitulé "Règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage, pour modifier les usages autorisés dans les zones Industries I-A 2 et I-A 3" dont l'objet est d'autoriser les stations-services et les restaurants dans les zones Industries I-A 2 et I-A 3, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE I-A 2: Bornée vers le Nord-Est par le centre du BOULEVARD PIERRE BERTRAND, vers le Sud-Est par l'Hydro-Québec et par une ligne située à deux cent soixante-quinze pieds (275') au Sud-Est de la RUE MARAIS, vers le Sud-Ouest par le lot 2421 et par une ligne située à deux cent cinquante pieds (250') au Sud-Ouest du BOULEVARD PIERRE BERTRAND et vers le Nord-Ouest par l'AUTOROUTE DE LA CAPITALE et par l'emprise de l'Hydro-Québec (Zone P-B 3).

ZONE I-A 3: Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD PIERRE BERTRAND, vers le Sud-Est par le centre de la rue Desrochers, vers le Sud-Ouest par une ligne située entre la rue Desrochers et la rue Lavoie et à une distance de trois cents pieds (300') au Sud-Ouest du boulevard Pierre Bertrand et par une autre ligne située entre la rue Lavoie et l'emprise de l'Hydro-Québec et à une distance de deux cent vingt-cinq pieds (225') au Sud-Ouest du BOULEVARD PIERRE BERTRAND; vers le Nord-Ouest par l'emprise de l'Hydro-Québec.

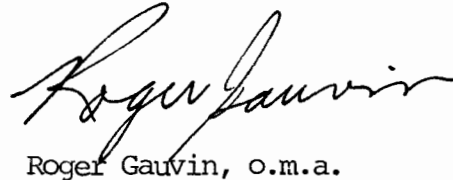


2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 25 février 1980, sont habiles à voter sur le règlement numéro 831 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, que ledit règlement nu-

méro 831 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue aux zones I-A 2 et I-A 3 par au moins douze propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contigues ou par la majorité des propriétaires de ces zones contigues si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 27ième jour de février 1980.

Le greffier-gérant,

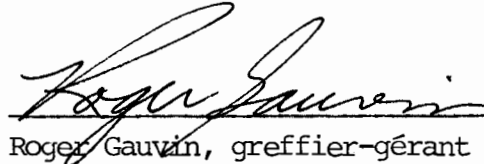


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-gérant de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 27ième jour de février 1980 et publié dans le Journal de Québec, le 4ième jour de mars 1980.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5ième jour de mars 1980.

 o.m.a.
Roger Gauvin, greffier-gérant

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 831.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

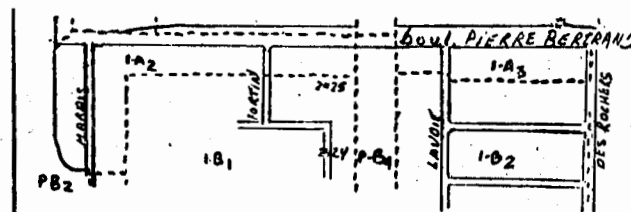
AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 25 FEVRIER 1980, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES I-A 2 ET I-A 3 DECRISES AU PARAGRAPHE 1 DU PRESENT AVIS.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale tenue le 25 février 1980, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 831, intitulé "Règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage, pour modifier les usages autorisés dans les zones Industries I-A 2 et I-A 3", dont l'objet est d'autoriser les stations-services et les restaurants dans les zones Industries I-A 2 et I-A 3, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE I-A 2: Bornée vers le Nord-Est par le centre du BOULEVARD PIERRE BERTRAND, vers le Sud-Est par l'Hydro-Québec et par une ligne située à deux cent soixante-quinze pieds (275') au Sud-Est de la RUE MARAIS, vers le Sud-Ouest par le lot 2421 et par une ligne située à deux cent cinquante pieds (250') au Sud-Ouest du BOULEVARD PIERRE BERTRAND et vers le Nord-Ouest par L'AUTOROUTE DE LA CAPITALE et par l'emprise de l'Hydro-Québec (Zone P-B 3).

ZONE I-A 3: Bornée vers le Nord-Est par le BOULEVARD PIERRE BERTRAND, vers le Sud-Est par le centre de la rue Desrochers, vers le Sud-Ouest par une ligne située entre la rue Desrochers et la rue Lavoie et à une distance de trois cents pieds (300') au Sud-Ouest du boulevard Pierre Bertrand et par une autre ligne située entre la rue Lavoie et l'emprise de l'Hydro-Québec et à une distance de deux cent vingt-cinq pieds (225') au Sud-Ouest du BOULEVARD PIERRE BERTRAND; vers le Nord-Ouest par l'emprise de l'Hydro-Québec.



2.- Sont habiles à voter sur ce règlement les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le règlement et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne. Cependant, pour les fins de la seule procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o), il ne doit être tenu compte que de celles d'entre elles qui sont habiles à voter sur le règlement le jour de l'adoption de ce règlement par le Conseil.

Les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés peuvent demander que le règlement numéro 831 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 et 410 de la Loi des cités et villes.

3.- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 24 et 25 mars 1980, au bureau de la Ville situé au 313, avenue Bélanger à Vanier.

4.- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 831 fasse l'objet d'un scrutin secret est de neuf (9) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5.- QUE toute personne habile à voter sur le règlement peut le consulter au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6.- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 25 mars 1980, dans la salle réservée aux séances du Conseil de cette Ville, située au 313, avenue Bélanger, à Vanier, à 19:10 heures.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 14ième jour de mars 1980.

Le Greffier,



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-gérant de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 14ième jour de mars 1980 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 17ième jour de mars 1980.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 mars 1980.



o.m.a.

Roger Gauvin, greffier-gérant

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 831.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1.- QUE le Conseil de la Ville de Vanier a adopté le 25 février 1980 le règlement numéro 831 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage, pour modifier les usages autorisés dans les zones industries I-A 2 et I-A 3.

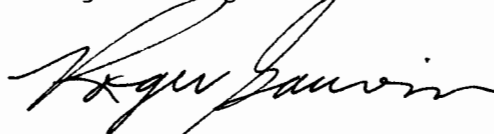
2.- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, le règlement numéro 831 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 24 et 25 mars 1980, de 9:00 heures à 19:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Vanier.

3.- QUE ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

ET QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 26ième jour de mars 1980.

Le greffier-gérant,

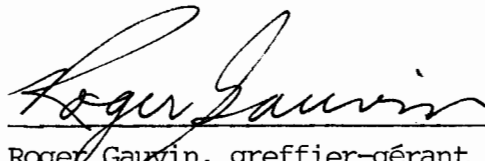


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-gérant de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 26ième jour de mars 1980 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 31ième jour de mars 1980.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1er jour d'avril 1980.



o.m.a.

Roger Gauvin, greffier-gérant

